

# LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

Abonnements d'un an: Montréal, \$2.00.

Canada et États-Unis, \$1.50.

Europe, \$3.00 (15 francs.)

VOL. XVI

MONTRÉAL, VENDREDI 12 JUILLET, 1895

No 19

SEMAINE DU 5 JUILLET

2196 abonnés réguliers 2196

Ce tirage est égal sinon supérieur à celui de n'importe quel autre journal de commerce français.

Nous avons à Québec au moins 200 abonnés de plus que n'importe quel autre journal de commerce français ou anglais.

## LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS.

Éditeurs-Propriétaires

ADMINISTRATION. { Chambre 402, Bâtisse "New York Life."  
Téléphone No 2547.  
Boîte de Poste No 917.  
REDACTION. { 25 rue St-Gabriel.  
Téléphone 2602.  
Montréal, Canada.

### ABONNEMENTS

(Strictement payables d'avance.)

Montréal et Banlieue un an	\$2.00
" " 6 mois	1.00
" " 3 mois	0.50
Canada et États-Unis, un an	1.50
" " 6 mois	0.75
France et Union Postale un an (15 francs)	3.00

### LE NUMERO 10 CENTIMS.

Adresser toutes communications comme suit :

LE PRIX COURANT,

Montréal, Canada.

## Ça et là.

Nous signalons avec plaisir à notre confrère de *La Presse* un compatriote entreprenant qui a suivi ses conseils de varier notre fabrication de fromage. C'est M. Magloire Demers, de Weedon, comté de Wolfe, qui vient d'ouvrir une fromagerie à un mille de la station du chemin de fer, pour y fabriquer un fromage spécial, dont les procédés de fabrication sont, nous dit-on, à peu près inconnus dans ce pays. Un confrère, *Le Progrès de l'Est* nous fournit à ce sujet les renseignements suivants :

" La bâtisse repose sur un beau solage en pierre, qui assure une cave de première classe. Tout est conditionné pour faire fonctionner l'usine l'hiver et l'été. M. Demers ne reçoit que le lait de son

propre troupeau et de ceux de 4 ou 5 voisins. Il entend procéder graduellement et dès que son entreprise aura acquis son plein développement, il adoptera une marque spéciale et un nom pour désigner son fromage. L'usine de M. Demers est munie des appareils les plus perfectionnés et elle n'a probablement pas son égale dans tous les Cantons de l'Est sous le rapport de l'aménagement et de la propreté. Tout y est fait avec solidité et méthode.

La question des Écoles de Manitoba

Il nous paraît extraordinaire que, après avoir lancé le *Remedial Order* auquel le gouvernement de Manitoba a répondu par un refus formel, le gouvernement fédéral ne propose pas immédiatement au parlement une loi donnant effet à cet ordre. Il y va de son honneur.

Mais, selon nous, on n'a peut-être pas posé la question comme elle devrait l'être devant nos concitoyens protestants d'origine anglaise. Les droits des provinces n'ont absolument rien à faire là-dedans, puisque, d'après la décision du Conseil Privé, la province de Manitoba a violé la constitution en abolissant les écoles séparées. Voici comment nous envisageons la question.

Le gouvernement doit rendre justice à tous les citoyens du Canada, indistinctement. La minorité catholique de Manitoba, composé de citoyens canadiens, sujets loyaux de la couronne d'Angleterre, demande justice. Elle prétend qu'on la prive de droits qui lui étaient garantis par la constitution. Cette prétention a été soumise à la décision des tribunaux. Le Conseil Privé, jugeant en dernier ressort, a déclaré : 1o que la législation scolaire de Manitoba prive la population catholique de la province de droits acquis et que cette population a, par conséquent, à se plaindre d'une injustice ; 2o que le gouverneur général en conseil est l'autorité devant laquelle cette plainte doit être portée ; et 3o que le gouverneur en conseil a, par la constitution, le pouvoir de redresser cette injustice.

Or la population catholique de Manitoba a porté sa plainte devant le gouverneur général en conseil ;

donc, le gouverneur général en conseil DOIT faire droit aux plaignants et faire cesser l'injustice dont ils se plaignent.

Il n'y a personne parmi les députés ni parmi les journalistes qui s'opposent à l'accomplissement de ce devoir, qui puisse refuter le raisonnement qui précède.

Les travaux du Havre de Montréal

Une commission d'ingénieurs, nommée par le gouvernement, a fait une enquête, ce printemps, sur les travaux du Havre de Montréal, spécialement au point de vue de l'opportunité de l'ouverture des docks à Hochelaga. Cette commission a fait son rapport au gouvernement, depuis un mois, et une copie de ce rapport a été, dit-on, communiquée à la Commission du Havre. Mais la Commission du Havre, comme le gouvernement, a gardé un profond secret sur les conclusions du rapport et ce n'est que par hasard, en apprenant que certains commissaires du havre avaient été appelés à Ottawa pour y conférer avec le gouvernement, que l'on a pu se douter de quoi il retournait. Dès indiscretions ont alors été commises et, de la teneur de ces indiscretions, on conclut que le rapport recommande la suspension des travaux dans le port et favorise plutôt la construction des docks à Hochelaga.

Quoiqu'il ne faille pas donner plus de créance qu'elles ne méritent à des indiscretions de ce genre et qu'on ne puisse décemment approuver ni blâmer avant la publication du rapport lui-même, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître la plausibilité des on-dits. L'idée de dépenser des millions pour creuser un port dans le roc, dans la partie ouest du havre, tandis qu'on pouvait creuser des docks dans un sol facile à creuser, à bien meilleur marché et en évitant le courant Ste Marie, n'a pu triompher que par suite de la prépondérance des intérêts de la partie ouest de Montréal dans la première commission d'études. Car le seul tort du projet de docks à Hochelaga, est de transférer